

Item # 4a – Proposition – Proposal
Assiduité des étudiants
Student Attendance

Pour chacun des cours, l'assiduité est un des éléments considérés dans l'évaluation de l'étudiant et est une condition à sa participation à l'examen final. Un étudiant ayant été absent à plus de 20% des classes d'un cours ne serait pas admissible à l'examen final.

Student attendance in courses is an element of evaluation and is a condition of final exam participation. A student who misses more than 20% of classes in a course may not be eligible to write the final exam.

Item # 4b – Proposition – Proposal
Examen de reprise
Supplemental Examination

Le droit à un examen de reprise pour un étudiant ayant obtenu une note de « E » comme note finale dans un cours est déterminé par la Faculté. Lorsqu'un examen de reprise est accordé pour un cours, seule la note obtenue à l'examen de reprise sera considérée dans le calcul de la moyenne pondérée. Toutefois, les deux notes (celles obtenues avant et après l'examen de reprise) apparaîtront sur le relevé de notes.

The right to a supplemental exam for each student who obtains an "E" as a final grade for a course is determined by the Faculty. When a course has a supplemental exam, only the grade obtained after the supplemental exam is used for the grade point average. Both grades (before and after the supplemental exam) appear on the transcript.